



Désinscription à l'école IFDP

Par **hairou**, le **12/01/2016** à **15:31**

Bonjour,

Je me retrouve face à un problème car je me suis inscrite à l'école IFDP, jusque aujourd'hui je pouvais payer mes mensualités mais maintenant je ne peux plus, je les ai contacté et ils m'ont répondu que ce n'est plus possible car j'ai dépasser le délais de rétractation, je leur ai expliquer le problème mais ils s'en fichent et moi je suis face à ce problème car je ne peux plus payer leur fichus mensualité. de plus il m'ont envoyer une lettre simple me disant que je devais payer la totalité de 2600€, somme que je n'ai pas. A ce que j'ai pu comprendre on peut résilier en cas de force majeur et là je suis en cas de force majeur. Quel sont mes droits et que puis je faire? on ne peux quand même pas obliger une personne à payer une somme qu'elle n'est plus en possibilité de payer.

Merci d'avance pour les réponses.

Par **morobar**, le **12/01/2016** à **16:08**

Bonjour,

[citation] et là je suis en cas de force majeur[/citation]

Là cela m'étonnerait, ne plus avoir de sous n'est pas un cas de force majeur.

Le mieux est de lire les milliers de discussion avec une formulation identique:

"je suis inscrit à l'école MACHIN, je veux résilier mais suis hors du délai de rétractation, que faire, c'est un cas de force majeur".

En simplifié, pas de cas de force majeure, vous n'avez plus le droit de résilier, gratuitement la première semaine, puis en payant 30% dans les 3 premiers mois, et enfin jusqu'au bout au dela de ces 3 premiers mois.

Vous serez harcelé, insulté, menacé, mais pas poursuivie devant les tribunaux.

Par **hairou**, le **12/01/2016** à **16:55**

Ce n'est peut-être pas un cas de force majeure, mais le fait est que je ne peux plus payer, je ne travail pas donc ne perçois plus de salaire. En lisant un peu partout j'ai vu qu'il y en a pleins qui sont à peu près dans mon cas, certaines personnes ont fait opposition aux prélèvements (ce que j'ai fais), envoyé une lettre avec AR (ce que j'ai aussi fais). En gros je n'ai pas trop à m'inquiéter selon ce que j'ai lu mais après je ne sais pas trop quoi faire d'autre...

Par **amajuris**, le **12/01/2016** à **17:15**

bonjour,

quand on signe un contrat, il faut lire à quoi on s'engage ainsi que les conditions de sa résiliation.

je confirme que votre situation ne correspond aux conditions de la force majeure.

la suite dépend ce que décidera l'école, soit elle laisse tomber, soit elle mandate un huissier pour négocier le solde du paiement à titre amiable, soit elle demande à un juge de rendre une ordonnance d'injonction de payer.

salutations

Par **morobar**, le **12/01/2016** à **18:04**

[citation]Ce n'est peut-être pas un cas de force majeure, mais le fait est que je ne peux plus payer, je ne travail pas donc ne perçois plus de salaire[/citation]

C'est la théorie de l'effet Papillon ou des dominos que vous exposez.

Le patron de la grosse boîte perd un gros client qui a fait des chèques en bois et il ne peut plus payer les fournisseurs.

Les fournisseurs ne peuvent plus payer les ouvriers.

Les ouvriers ne peuvent plus payer les loyers et la cantine scolaire.

La cantine est donc en déficit et le maire perd les élections pour mauvaise gestion...

[citation] En gros je n'ai pas trop à m'inquiéter [/citation]

En fait ces établissements ne veulent pas dépenser une fortune en frais de justice selon le principe qu'on ne tond pas un œuf, et qu'en général ils n'ont pas fait d'enquête de solvabilité avant d'accorder le crédit des frais de scolarité.

Par **hairou**, le **12/01/2016** à **18:48**

Je dois donc attendre et voir ce qui va se passer ?

Par **morobar**, le **12/01/2016** à **19:08**

C'est cela, mais avec de grandes chances qu'après quelques harcèlements par courriers comminatoires, appels téléphoniques intempstifs....il ne se passera plus rien.

A vous de noter soigneusement la date et l'heure exacte de ces appels téléphoniques, leur durée, et de conserver les courriers que vous ne manquerez pas de recevoir.

Par **hairou**, le **12/01/2016** à **20:05**

OK je vais faire cela, merci beaucoup... Et bonne soirée...

Par **margotqte**, le **13/01/2016** à **11:57**

Bonjour hairou,

Je suis exactement dans la même situation que vous avec IFDP, j'ai résilié après le délais des trois mois et ils m'harcèle et me demande de payer 3168€. J'ai arrêté parceque comme vous je ne peut plus payer et de plus leurs certificats n'est pas reconnu par les professionnels. J'ai reçu une lettre il y a deux jours du bureaux juridique et contentieux me disant de payer sous 10j. Tout le monde me dis de faire l'autruche et le forum dis pareil visiblement..

Nous n'avons rien signé, une signature electronique ne vaut rien selon moi... De plus ces arnaqueurs font tout pour que nous ne sachions pas qu'il y a un délais de résiliations et que sa nous engage a payer la totalité de la formations.

Ce n'est pas normal de devoir payer de tel sommes alors que nous ne leurs coûtont rien..

Tenez moi au courant

Cordialement

Par **hairou**, le **13/01/2016** à **12:14**

Moi personnellement ils m'ont dis 1moi de rétractation et je ne me suis donc pas poser de questions de plus ils ne m'ont pas envoyée de condition général pour que je lise... Sa me dépasse... Le plus répugnant c de forcer des gens à payer alors qu'ils ne ne peuvent plus le faire. N y a t-il pas d'associations contre eux?

Par **margotqte**, le **13/01/2016** à **12:21**

Non il n'y a rien que des forums.. Il y a même des forums d'anciens élèves qui sont aller jusqu'au bout de la formation et qui sont très déçus parce-que le diplôme n'est pas reconnu et qu'il ne trouve pas de travail. Ils ont payé pour rien.

Ifdp sont des manipulateurs et ils se fichent complètement des gens.

Par **hairou**, le **13/01/2016** à **12:37**

Une association doit être créée pour au moins mettre en garde d'autres personnes..

Par **amajuris**, le **13/01/2016** à **13:44**

bonjour,
avant de s'inscrire et de payer, il faut bien lire à quoi on s'engage.
s'il existe des forums d'anciens élèves, il faut les consulter avant de prendre une décision qui vous engage.
les conditions générales de vente sont consultables sur internet comme votre contrat de fournisseur d'accès à internet.
souvent le fait de payer une mensualité vaut signature du contrat, comme le paiement de votre première facture d'électricité vaut acceptation du contrat.
dans la vraie vie, ce n'est pas parce qu'on n'a pas les moyens de payer que votre créancier va vous faire cadeau des sommes que vous devez payer.
salutations

Par **hairou**, le **13/01/2016** à **14:44**

franchement margotqte je te comprend, ayant perdu mon emploi ça me fait mal au cœur de retourner chez mes parents maintenant le temps de trouver autre chose.

Par **margotqte**, le **13/01/2016** à **14:46**

Oui carrément... Je comprends aussi ta situation doit être difficile.. Et il y a pas de raison qu'on n'arrive pas à s'en sortir Parceque l'on doit donner de l'argent à des arnaqueurs qui en ont bien moins besoin que nous....

Par **amajuris**, le **13/01/2016** à **15:16**

j'ai sans doute quelques années de plus que vous et je connais la valeur d'un contrat qu'on signe.
mais au vu de vos commentaires, je préfère vous laisser à vos problèmes.

Par **hairou**, le **13/01/2016** à **15:24**

amatjuris excuse moi je ne pense absolument rien en mal mais je me sent piégé... ne prend

pas mal si je t'ai mal parlé.

Par **amajuris**, le **13/01/2016 à 15:33**

mon intervention, qui n'est que juridique puisque nous sommes sur un site de conseils juridiques, avait également pour but d'informer les personnes jeunes en général qui seraient tentées de souscrire de tels contrats et leurs dangers.
ce type de litige revient plusieurs fois par jour.

Par **hairou**, le **13/01/2016 à 15:36**

et je vous en remercie et m'excuse

Par **margotqte**, le **13/01/2016 à 15:37**

Excusez moi si je me suis un peu emporter. Nous sommes effectivement des personnes jeunes qui sont dans une détresse financière à cause d'une erreur commise. En l'occurrence ne pas s'être assez renseigné et ne pas avoir fait assez attention avant de souscrire à cette formation.

Je me suis emporter parce-que je ne suis pas ici pour être juger, juste pour trouver des solutions.

Je ne voulais pas être brut

Par **morobar**, le **13/01/2016 à 17:50**

Bonjour,

[citation]si je me suis un peu emporter[/citation]

Vous avez littéralement agressé un excellent intervenant qui ne juge pas, mais analyse les situations juridiques en fonction de leur exposé.

En outre pour débiter des bêtises que même un jeune ignorant peut relever, comme de prétendre qu'un contrat doit toujours être écrit et qu'une signature électronique ne vaut rien. En quelque sorte vous affirmez qu'il est impossible d'acheter quoique ce soit en ligne sans signer un papier quelconque.

Pour ce qui est de la signature électronique voici une courte citation à méditer:

==

La signature électronique consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (Décret 2001-272 du 30 Mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique).

==

Ceci dit nous comprenons bien la détresse de ne plus pouvoir payer à la suite d'un incident dans la vie, mais ce n'est pas pour autant que le créancier n'est qu'un sale fumier ou rapace pourri.

Par **margotqte**, le **14/01/2016 à 09:15**

Premièrement je n'ai pas littéralement agresser l'intervenant... Je ne vois juste pas l'intérêt de ne donner aucun conseil ni solution et de juste juger les gens.

Nous n'avons commis aucun crimes à l'humanité il faut pas exagérer non plus... Et cette école est effectivement un rapace pourris... Nous ne sommes pas que deux à le dire il y a des dizaines de personnes rien que sur ce forum...

Et acheter un objet sur internet est différent, on achète directement un bien. En revanche tout achat de contrat de téléphonie ou électricité ou autre sur internet est toujours suivis d'un envoi de contrat papier à signer.

Et surtout, tout contrat peut être résilier. Autant dire que là en l'occurrence, ils nous enlève clairement le droit à résiliation vu qu'il faut tout payer. Et pour rien. Aucun bien ni service en échange.

Pat76 le dit bien mieux que moi encore. Et c'est un bénévole Du site il n'est pas personnellement touché.

De plus il ne faut pas oublié que même en allant au bout de la formation, leurs certificat n'est pas reconnu par les professionnels.

Je leurs ai demandé une preuve que c'était reconnu avant de signer et ils m'ont envoyé des annonces de vétérinaire qui précisé qu'ils voulaient ce certificat. Mais biensur, c'était des fausses..

Par **margotqte**, le **14/01/2016 à 09:20**

Et encore juste une petite chose par apport à votre citation sur la signature électronique, ils ne m'ont demandé aucune vrai informations personnelles au moment de signer. Non prénom date de naissance c'est tout.. Je trouve sa un peu léger, sa aurait pu être n'importe qui d'autre.

Enfin bref. Voilà j'aimerais aussi comme l'a dis hairou, pouvoir prévenir vraiment les gens. Parce-que je crois que personnes n'est satisfait de cette formation.

Par **morobar**, le **14/01/2016 à 09:43**

Bonjour,

Il y a des centaines de mécontents, mais combien de satisfaits ?

[citation]Et acheter un objet sur internet est différent, on achète directement un bien.[/citation]

La loi, en l'espèce le code civil pour la liberté des conventions, et le code de la consommation pour la protection du consommateur ne font pas cette subtile distinction.

Un autre exemple encore plus flagrant: le contrat de travail CDI n'exige aucun écrit.

Au contraire même c'est l'absence d'écrit qui qualifie n'importe quel contrat CDD ou autre comme contrat CDI.

[citation]leurs certificat n'est pas reconnu par les professionnels. [/citation]
Aucun diplôme n'est délivré, car pour cela il faudrait que ce diplôme soit reconnu par la commission nationale ou RNCP.
Après effectivement se pose la question de sa valeur en milieu professionnel.

Par **amajuris**, le **14/01/2016 à 10:33**

en matière de contrat de fourniture d'électricité ou de gaz, je maintiens que cela se fait tous les jours par téléphone voir par internet et c'est le paiement de la première facture valant contrat qui vaut accord auprès de votre fournisseur.
si vous ne payez pas cette première facture, il n'y a pas de contrat et le fournisseur coupe immédiatement l'électricité ou le gaz.

Par **margotqte**, le **14/01/2016 à 10:44**

Oui biensur je suis d'accord amatjuris, ce que je veux vous dire, c'est que ayant en plus travailler 1 ans et demi chez gdf, les contrats d'électricité ou de gaz n'ont aucun engagement et aucun frais de résiliation. Un coup de fil et vous pouvez changer de fournisseur sans aucun frais de résiliation ni rien. Comme je l'ai dis, c'est la lois de NOME.

Par **morobar**, le **14/01/2016 à 17:10**

C'est peut être pour cela que l'action de l'opérateur historique en électricité est passée de 32 euro à son lancement en 2005 à 12 euro aujourd'hui.
Heureusement que la bagarre pour en avoir au lancement était tellement élevée que les petits porteurs n'ont pas pu être grassement servis.
Sinon c'était rebelote de:
* canal de Suez
* canal de Panama
* emprunt russe
* tunnel sous la Manche.

Par **margotqte**, le **16/01/2016 à 10:41**

Bojour hairou,

Aujourd'hui j'ai reçu une lettre de mise en demeure en recommandé du service de recouvrement de IFDP.
sa commence a me faire un peu peur.
Ou en etes vous vous?

Par **hairou**, le **16/01/2016** à **10:51**

Bonjour, pour le moment c le calme plat de mon coté.... Sa doit être une ruse pour vous déstabiliser...

Par **margotqte**, le **16/01/2016** à **10:54**

Oui en plus il me dit je me suis arrangé avec l'école pour que si vous payé tout de suite vous n'aurez pas de frais supplémentaires, alors que sur l'autre lettre c'était stipulé que sans décisions du juge les frais était à la charge du créancier...
Merci de m'avoir répondu...

Par **jennyb95**, le **16/07/2016** à **13:30**

Bonjour,

J'aimerais connaître la suite de votre litige svp.

Merci

Par **hairou**, le **16/07/2016** à **13:57**

Bonjour,

ils étaient silencieux pendant un moment (3 mois) à peu près, ensuite j'ai commencé à recevoir des lettres simples, des appels souvent violents.

Vous avez des problèmes avec eux vous aussi?

Par **jennyb95**, le **16/07/2016** à **13:59**

Disons que j'aimerais arrêter mais qu'ils m'obligent à régler.
j'avais stoppé les prélèvements, j'ai eu un rejeté et bam ils m'ont mis au contentieux direct pour 68€ !!! Des malades...

Du coup je ne sais pas quoi faire, S. Nicol

Service Médiation de l'école m'a appelé plusieurs fois et m'avait même menacé que je pourrais être fichée à la banque de France :(Du coup j'ai peur d'être fichée si je ne paie pas le crédit !

Par **hairou**, le **16/07/2016** à **14:02**

Ils m'ont dis ça aussi il y a 2 mois et demi.

Par **jennyb95**, le **16/07/2016** à **14:03**

et depuis il se passe quoi pour toi ?

Tu as résilié le contrat ?

tu avais signé un contrat de crédit et de formation électroniquement ?

Par **hairou**, le **16/07/2016** à **14:10**

Depuis il ne se passe rien, j'ai essayé de résilier mais rien à faire. et oui malheureusement j'ai signé

Par **jennyb95**, le **16/07/2016** à **14:12**

Comme moi alors

je n'avais jamais reçu les documents du coup j'ai écrit à monsieur martel pour lui demander mes contrats... je les ai reçus hier

Par **jennyb95**, le **16/07/2016** à **14:13**

Je ne sais pas quoi faire

ça me soul

Par **hairou**, le **17/09/2016** à **18:57**

Bonjour, alors je reviens vers vous, car après quelques temps de calme plat j'ai reçu un appel d'un certain monsieur Joseph qui était assez désagréable, hier en ouvrant ma boîte aux lettres j'ai reçu une lettre simple du service juridique et contentieux d'un certain monsieur L. Martel, la lettre ne paraissait pas très officielle et paraissait plus personnelle que professionnelle, de plus c'était assez indirectement menaçant et me menaçant de m'envoyer devant le tribunal. En faisant quelques recherches sur le net j'ai constaté que ce fameux monsieur Martel n'appartient à aucun service juridique mais qu'il travaille pour l'Ifdp. Devrais-je m'inquiéter ?